



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### PORTANT PROLONGATION D'INTERDICTION D'UTILISATION DE TOUS LES TERRAINS DE SPORT

N° 2023-02-010

**Le Maire de la Commune de Fontenilles,**

**Vu** les articles L 2212-1, L2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de police, à la police municipale et à la police du stationnement et de la circulation,

**Vu** les articles R 411-1 à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28 du code de la route relatifs aux pouvoirs généraux de police et de signalisation routière,

**Vu** la loi du 16 juillet 1984 relative aux activités physiques et sportives,

**Considérant** qu'il faut préserver l'état des terrains de sport, en raison des conditions climatiques :

### ARRÊTE

- Article 1:** Dans le cadre de leurs conservations en bon état et des conditions climatiques, l'utilisation de tous les terrains de sport est interdite du **lundi 16 au lundi 23 janvier 2023 à 12H00**, soit une durée de 7 jours.
- Article 2:** Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi qu'à l'entrée des terrains de sport.
- Article 3:** Le Maire, la directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le commandant de communauté de brigade de St LYS, et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

Fait à Fontenilles, le 19/01/2023

**Le Maire,**  
**Christophe TOUNTEVICH**